

Allocations familiales 1<sup>er</sup> trimestre 1954

Il a été exposé au C.C. que pour les employés non titulaires de la Commune  
il doit être versé à la Caisse d'allocations familiales Rue P<sup>er</sup> Lambert une  
somme égale à 16.25% des salaires versés

soit  $46535 \times 16.25 = 7796^{\text{fr}}$

C.C. vote une somme de 7796<sup>fr</sup> ce 1954 à prendre sur

Bâtiments communaux Ch. Paul 3.1 50000

BA : 450000